



2024-AHS-12-a

Pessac, le 19 février 2024,

« Index de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes »

Instauré en 2019, l'index de l'égalité professionnelle vise à mesurer et supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. À ce titre, les entreprises d'au moins 50 salariés ont l'obligation de publier, au début de chaque année, leur résultat dans ce domaine au titre de l'année précédente.

Pour aboutir au résultat à publier, l'entreprise doit prendre en compte quatre indicateurs dont le calcul, selon une méthode définie par décret, doit aboutir à une note sur 100.

ADI Nouvelle-Aquitaine affiche, au titre de l'année 2023, un bilan très positif avec un résultat d'index de **88/100**.

Résultats détaillés :

| Indicateur | Points obtenus |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Indicateur écart de rémunération entre les femmes et les hommes | 38/40 |
| Indicateur écart de taux d'augmentations entre les femmes et les hommes | 25/35 |
| Indicateur du nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations | 10/10 |
| Indicateur pourcentage de salariées augmentées dans l'année suivant leur retour de congé maternité | 15/15 |
| Résultat Index | 88/100 |